



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 15 septembre 2014 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Thierry Creteigny

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 05/2014 relatif à l'adoption du règlement concernant le subventionnement des études musicales
- ouï le rapport de la commission en charge de l'étude du projet
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'approuver le règlement relatif au subventionnement des études musicales **avec les amendements suivants** ;
 - a) *Article premier – Champ d'application*
Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ;
 - b) *Article 2 – Ayants droit*
Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Etoy dont les enfants suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après FEM).
En cas de départ de la Commune, la subvention cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales ;
 - c) *Article 4 - Participation financière de la Commune*
Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande et la part de subvention sont fixées en fonction du barème annexé au présent règlement.
2. D'admettre qu'il entre en vigueur après l'approbation par le Département des institutions et de la sécurité.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 15 septembre 2014.

Le Président

La Secrétaire


Thierry Creteigny *


Isabelle Vouillamoz

